CEB/MB

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

MINISTERE DE LA PROTECTION
DE LA NATURE & DE L'ENVIRON-
NEMENT.

République Française

A R R Ê T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant règlementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;

VU l'arrêté en date du 18 septembre 1946 inscrivant parmi les sites le village de SANT ANTONINO ;

VU l'avis donné le 1er août 1970 par le Conseil Municipal d'ALGAJOLA ;

VU l'avis donné le 1er août 1970 par le Conseil Municipal de CORBARA ;

VU l'avis donné le 5 avril 1970 par le Conseil Municipal de PIGNA ;

VU l'avis donné le 29 mars 1970 par le Conseil Municipal de CATTERI ;

VU l'avis donné le 30 juillet 1970 par le Conseil Municipal de SANT ANTONINO ;

Etant donné que les communes de AREGNO et de LAVATOGGIO n'ont pas répondu dans le délai de 3 mois à la demande d'avis qui leur a été adressée et que leur avis est réputé favorable.

VU la délibération du 4 août 1971 de la Commission Départementale des Sites de la Corse ;

.../...

A R R Ê T E N T :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Corse l'ensemble formé sur les communes d'ALGAJOLA, AREGNO, CATTERI CORBARA, LAVATOGGIO, PIGNA et SANT ANTONINO par le bassin de NONZA et les monts environnants, délimité conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Corse et aux Maires des communes de ALGAJOLA, AREGNO, CATTERI CORBARA, LAVATOGGIO, PIGNA et SANT ANTONINO, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 4 octobre 1972

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement

Signé : R. POUJADE

Le Ministre des Affaires Culturelles

Signé : J. DUHAMEL

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé des Sites

Nancy BOUCHÉ

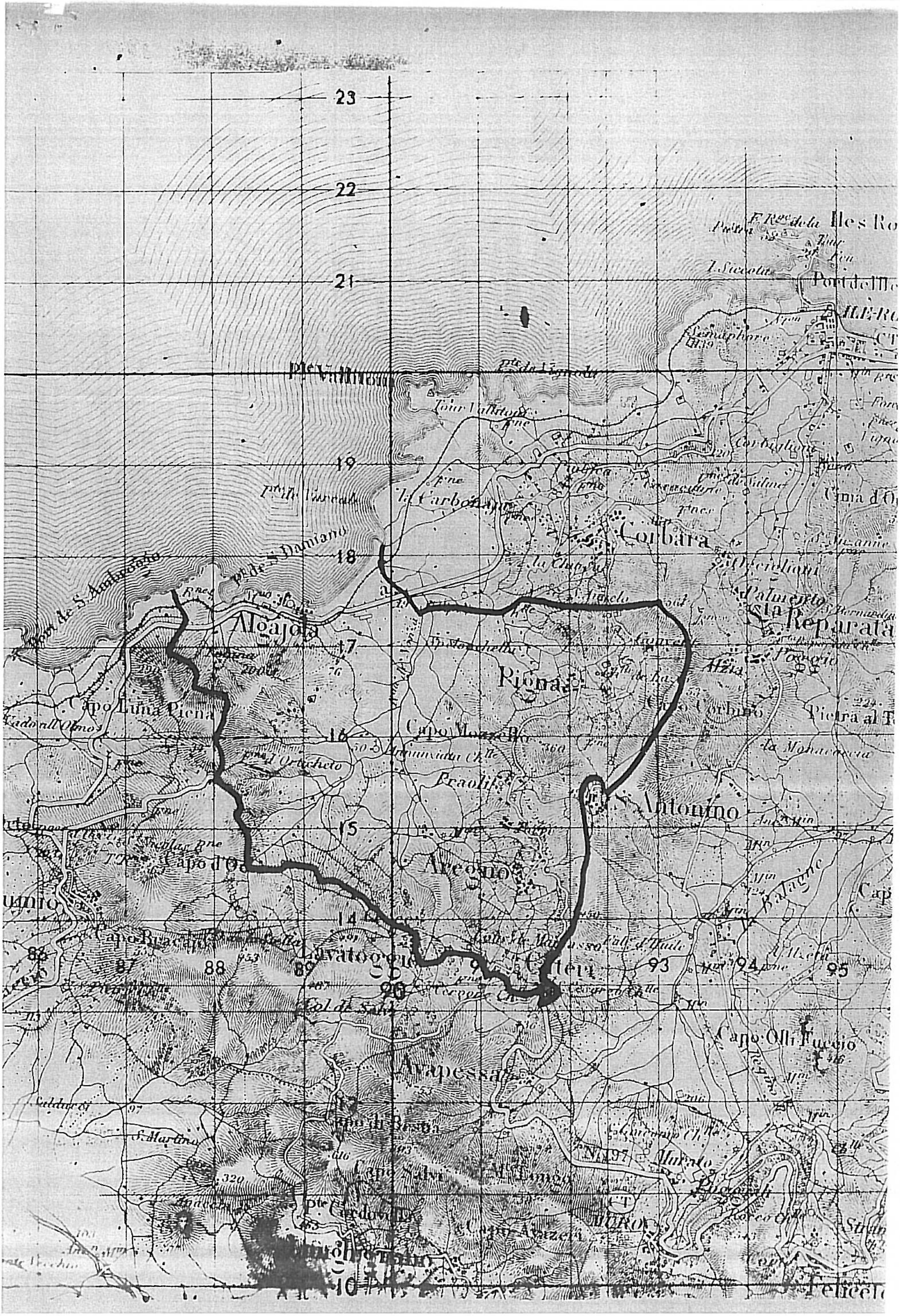
Iles Rousse
Port de l'Ile
Algajola
Pte de S. Damiano
Pte Vallitone
Tour Vallitone
la Carbonaja
Corbara
Sta Reparata
Palmento
Pigna
Capo Corbino
Capo Luna Piena
Capo Moazello
Fraolis
S. Antonino
Aregno
Capo d'Occi
Lavatoggio
Cateri
Col de Salvi
Avapessa
Capo Olli Fuccio
Balagne
Capo di Bespa
S. Martino
Muro
Feliceto
Pietra al To
la Monacaccia
Alzia
Poggio
Corbajolo
Cima d'O
23
22
21
19
18
17
16
15
14
87
88
89
90
93
94
95